



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.285

DECISION

*Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
des Accueils de Loisirs de la Ville de ROYAN*

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

<u>GIMAJ'IN</u>	<u>Sortie par enfant</u>
- FERME DE MAGNE	6,50 €
- PARC DE L'ESTUAIRE	3,00 €
- FERME DE MAUBAY	6,50 €
- PARC DE L'ESTUAIRE	4,50 €
- KAYAK SAUJON	5,50 €
- ACCROBRANCHES	8,00 €
- CHATEAU DES ENIGMES	5,50 €
- AQUARIUM LA ROCHELLE	9,00 €
- PHARE DE LA COUBRE	2,00 €
- CHATEAU DE CRAZANE	5,50 €
- WATER-GAMES SAUJON	4,50 €
- MUSEE DE ROCHEFORT + HERMIONE	8,50 €
- ILE D'AIX	8,50 €
- LASER-GAMES	9,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2021

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire
Le Directeur Général Adjoint des Services
Marc BRET



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 29 juin 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET